

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT
VALABLES DU SEUL FAIT DE L'ACCEPTATION
OU DU COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE

Sauf convention spéciale constatée par écrit, et expressément agréée par KME Brass France, l'acceptation ou le commencement de l'exécution de nos Commandes par le Fournisseur impliquent son accord sur toutes les Conditions de la Commande, y compris les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents, et sous réserve de désaccord sur ces termes, du droit de KME Brass France d'annuler purement et simplement son ordre sans que sa responsabilité puisse alors être engagée.

COMMANDES

Nos commandes émanent de notre usine, de nos dépôts ou de notre Siège Social, mais sont, dans tous les cas, réputées provenir de ce dernier. Aucun ordre n'est valable s'il n'est passé ou confirmé par un bon de commande régulier.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dans le cas où l'accusé de réception ne nous est pas parvenu sous un délai de 10 jours courants, la commande est considérée comme acceptée.

EXPÉDITIONS

Chaque expédition doit être annoncée le jour de son envoi par bordereau adressé à notre site destinataire. Ce document rappellera obligatoirement les références de notre commande. Un autre exemplaire du bordereau accompagnera le colis. Un même bordereau ne pourra se rapporter qu'à une seule commande. Quelles que soient les conditions contractuelles, les emballages doivent être adaptés à leur rôle, et de bonne qualité, les manquants ou détériorations provenant de leur défectuosité, sont supportés par l'expéditeur. Sauf stipulation contraire, la fourniture objet de la livraison, voyage aux risques et périls de l'expéditeur.

LIVRAISONS

Les délais indiqués pour la livraison doivent être respectés rigoureusement. A défaut KME Brass France pourra, soit prononcer la résolution du contrat de plein droit, soit maintenir le contrat en appliquant des pénalités sur la base de 1 % du montant total hors taxes de la commande par semaine de retard. Dans ces 2 cas, KME Brass France, se réserve le droit de réclamer la réparation du préjudice subi par elle du fait de ce retard et/ou de cette résolution.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que KME Brass France, lui aurait remis ou qu'il aurait réalisés pour le compte de KME Brass France à titre onéreux. Le Fournisseur s'engage à restituer dans le délai requis, notamment en fin de contrat, tout dossier, document ou outillage propriété de KME Brass France.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

A défaut de procédure de réception provisoire, et sous réserve de conformité des produits livrés, le transfert de propriété est réalisé :

- à réception de la marchandise en nos sites, si le prix s'entend franco de port,
 - à la mise à disposition dans les usines du vendeur si le prix s'entend départ d'usine,
- Pour les machines et installations, le transfert de propriété a lieu à la réception provisoire.

En cas de :

- vente de tout ou partie de son Fonds de Commerce par le Fournisseur,
 - cessation de paiements, suspension de poursuites, redressement judiciaire, liquidation judiciaire,
- les produits en cours de réalisation deviendraient immédiatement notre propriété, où qu'ils se trouvent, et ceci à concurrence des sommes versées à titre d'acompte, l'éventuel complément restant dû, après évaluation et prise en compte des pénalités, étant réglé à l'ayant droit. KME Brass France serait alors en droit d'effectuer, ou de faire effectuer, l'enlèvement des matières ou matériels, et s'il était fait obstacle à cet enlèvement, serait fondé à demander à M. le Président du Tribunal de Commerce du lieu du Siège Social de la Société, statuant en référé, et dont la compétence est reconnue à cet effet.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

KME Brass France n'accepte aucune clause de réserve de propriété de la part de ses Fournisseurs.

FACTURATION

Sauf dispositions spéciales portées aux conditions particulières, les prix s'entendent fermes et non révisables, et les factures doivent être adressées en 3 exemplaires à l'Établissement émetteur de la commande, dans les 5 jours qui suivent l'expédition des matières et matériels.

Le numéro de la commande, l'usine destinataire, et les marques et numéros des colis, doivent être indiqués sur les factures.

RÈGLEMENTS

Sauf indication contraire portée sur le bon de commande à la rubrique "PAIEMENTS", tous nos règlements sont effectués au lieu de l'Établissement destinataire à 90 jours fin de mois de la réception de la facture, le 10 du mois suivant, sous réserve d'acceptation des matières ou des matériels, (ou de la réception des travaux), comme conformes aux spécifications de la commande.

GARANTIES

Les matières, matériels ou prestations, doivent être conformes en tous points aux spécifications de notre commande, et aux Lois et Règlements en vigueur dans les lieux de destination. La responsabilité du Fournisseur est celle du Droit Commun Français. Toute livraison non conforme à notre commande pourra être retournée au Fournisseur qui en assumera les frais et les risques ou devra être enlevée par lui dans la huitaine suivant notre avis de non conformité. Tout excédent en quantité de marchandise est assimilable à la clause de non conformité.

- L'avis de non conformité implique, à notre convenance, soit le remplacement immédiat de la marchandise refusée, soit l'annulation pure et simple de la commande.
- KME Brass France pourra refuser toute livraison de matériaux contenant des déchets radioactifs, en cas de détection de la radioactivité au passage du portique de détection des usines KME Brass France. On entend par déchets radioactifs, les déchets répondant à la définition de l'article 2 du décret 94-853 du 22 septembre 1994 de la législation française. Les frais occasionnés par l'immobilisation éventuelle du chargement et la réexpédition dudit chargement vers le fournisseur seront à la charge de ce dernier.

CONTESTATIONS

En cas de différend, la loi Française est la seule applicable, et le Tribunal de Commerce du lieu du Siège Social de la Société est seul compétent, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nous nous réservons la faculté, sans indemnité de notre part, de refuser la marchandise objet de la présente confirmation d'achat si, avant déchargement, la qualité de cette marchandise se révélait non conforme à la commande. Dans ce cas, le retour de la marchandise s'effectuera à la charge du fournisseur.

- Le poids déterminé à l'arrivée, en présence du transporteur ou du livreur par la bascule de l'usine réceptrice sera seul pris en compte pour les règlements à intervenir entre nous.

- En cas de non respect des délais de livraison, nous nous réservons la faculté d'annuler purement et simplement le contrat.

- Les présentes conditions prévalent sur toutes stipulations contraires de vos conditions générales ou particulières de ventes.

- On entend par grenailles de cuivre, les déchets de cuivre provenant du décorticage de vieux câbles électriques.

- Cas des lots comportant des douilles, douillettes, cartouches :

a) Les douilles, douillettes ou cartouches présentes pour une part dans les livraisons de laiton mêlé doivent être dépourvues de charge et d'amorce, percées de part en part dans les largeurs, martelées ou déformées.

b) Ces conditions s'appliquent également aux livraisons de lots comportant uniquement des douilles, douillettes, cartouches.

Si les lots livrés ne remplissent pas impérativement ces critères, ils seront purement et simplement refusés et les frais occasionnés par l'immobilisation éventuelle du chargement et la réexpédition dudit chargement vers le fournisseur seront à la charge de ce dernier.